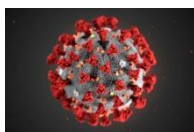




AVRIL 2020

NUMERO SPECIAL EPIDEMIE COVID-19

Le mot du Maire



Le mois dernier je vous avais présenté ce qui devait être le dernier petit bulletin mensuel de la mandature.

Nous traversons actuellement une grave crise sanitaire inédite depuis un siècle et il m'a paru important de vous communiquer des informations concernant notre commune.

Même si nos territoires ruraux semblent pour l'instant épargnés par la progression de l'épidémie, prenez soin de vous en respectant plus que jamais les gestes barrière ainsi que les mesures de confinement qui permettent de sauver des vies mais aussi la vôtre.

Fonctionnement de la Commune



Le scrutin qui s'est tenu le 15 mars dernier a permis par 247 voix, d'élire une nouvelle équipe municipale. Toutefois, en raison de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a décidé de reporter l'installation des nouveaux élus et l'élection du Maire. Nous saurons fin mai si cette élection pourra se tenir en juin. En attendant, conformément aux dispositions gouvernementales c'est l'ancien conseil municipal, les adjoints et le Maire qui reprennent leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre.

Services communaux

Comme partout en France, la mairie est fermée au public. Pour autant, le personnel travaille 2 jours en présentiel et 3 jours en télétravail. Les secrétaires répondront donc à vos appels de 9 h à 17 h du lundi au vendredi et traiteront vos demandes en fonction du degré d'importance et d'urgence de celles-ci. Vous pouvez nous joindre en appelant le 04 74 36 40 66 ou par mail à l'adresse mairie@tenay.fr

Etat-civil

Les mariages et les pacs ne peuvent pas être célébrés. Seul est autorisé sur rendez-vous pris par téléphone, l'enregistrement des déclarations de naissance, de reconnaissance et de décès. Pour une demande d'acte merci de le faire par mail ou par courrier.

Services techniques

Les agents continuent d'entretenir la Commune en respectant les gestes barrière

Ecoles Maternelle et Elementaire

Les écoles restent fermées. Cependant le personnel enseignant continue de fournir aux enfants les leçons et devoirs de manière dématérialisée.

Les familles qui rencontreraient des difficultés pour imprimer les supports pédagogiques peuvent s'adresser en mairie

Enfants prioritaires

Les directrices d'école et le maire ont organisé un dispositif de garde pour les enfants du personnel soignant des hôpitaux, crèches ou Ehpad.

Les enfants sont regroupés à l'école de St-Rambert-en-Bugey.

Marché

Bernard BONNEFOY peut vous livrer en fruits et légumes. Pour passer votre commande, laisser un message au 06 84 58 99 50 ou un mail à bernard-bonnefoy@orange.fr jusqu'au mardi soir dernier délai en précisant nom, adresse et N° de téléphone. Il vous rappellera pour vous indiquer le montant de la commande et le jour de livraison.

Restos du Cœur

La distribution aura lieu le 7 et le 21 avril

Pour toute question vous pouvez appeler au 04 74 36 56 80




Assistants sociaux Appeler au 04 74 34 06 55

Ramassage des ordures ménagères

Il est maintenu aux jours habituels. Cependant les horaires peuvent varier. Vous êtes donc priés de sortir les bacs la veille, soit le dimanche soir **Attention en raison des fêtes de Pâques (lundi 13 avril férié) le ramassage est avancé au samedi 11 avril (sortir les bacs le vendredi soir)**

Sacs jaunes

La collecte est également maintenue

Bien que les sacs jaunes ne soient pas un produit de 1^{ère} nécessité  tel que défini dans la liste gouvernementale la mairie peut vous en fournir sur rendez vous pris par téléphone

- Prochains ramassages :
mardi 7, mardi 21 pour les petites rues et hameaux
mercredi 8, mercredi 22 pour le reste de la Commune

Déchetterie :

Elle est fermée au public. Toutefois les professionnels peuvent se rendre à celle d'Ambérieu en ayant pris rendez vous au préalable (Tel 04 74 61 96 40)

Attestations de déplacement dérogatoire

La mairie en met régulièrement à votre disposition dans les commerces (Vival, pharmacie, boulangerie). Attention tout déplacement sans autorisation est sanctionnable d'une amende de 135 €. Les forces de l'ordre y veillent particulièrement

Personnes isolées: La mairie a contacté les personnes qui sont seules ou non autonomes pour connaître leurs difficultés ou besoins. Aucune personne ne rencontre de problème particulier mais si toutefois vous estimez être en difficulté vous pouvez appeler la mairie au 04 74 36 40 66

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.